

**DÉCISION DU COMITÉ DE POLITIQUE MONÉTAIRE
N° 01/CPM /2012**

Portant réaménagement des conditions d'intervention de la BEAC appliquées aux banques

Les taux d'intervention de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale sont réaménagés comme suit :

A.- Taux débiteurs

- Taux d'Intérêt des Appels d'Offres (TIAO)..... **4,00 %** (*inchangé*).
- Taux d'Intérêt des Prises en Pension (TIPP)..... **5,75 %** (*inchangé*).
- Taux de Pénalité aux Banques (TPB)..... **10,00 %** (*inchangé*).
- Taux des avances aux Trésors à l'intérieur
des plafonds statutaires..... **4,00 %** (*inchangé*).
- Taux des avances aux Trésors au-delà
des plafonds statutaires..... **10,00 %** (*inchangé*).

B.- Taux créditeurs (TISP)

- Placements à 7 jours..... **0,35 %** (*au lieu de 0,60 %*).
- Placements à 28 jours..... **0,35 %** majoré de 1/16^{ème} de point.
- Placements à 84 jours **0,35 %** majoré de 2/16^{ème} de point.

Cette décision prend effet à **compter du 30 juillet 2012**./-

Fait à Yaoundé le 27 juillet 2012

Le Président du Comité de Politique Monétaire



Lucas ABAGA NCHAMA